Document informel
Etat du suivi par les Groupes de travail concernés des recommandations sur la sécurité dans les tunnels

Recommandations	Groupe de travail concerné	Etat d'avancement	Instrument juridique concerné	COMMENTAIRES
LE COMPORTEMENT DES USAGERS DE LA ROUTE **Principes : Règles de circulation**	**WP.1**	Adopté définitivement en septembre 2003	Modification introduite dans l'article 25 bis de la Convention de Vienne sur la circulation routière	Cette modification fait partie du « package » qui sera envoyé à New-York en 2004 pour notification
Mesure 1.01 Campagnes d'information	**WP.1**	Examiné par le Groupe « tunnels » du WP.1 en 2002 TRANS/WP.1/2002/28	Résolution d'ensemble RE.1 sur la circulation routière	Sera incorporé à l'occasion de la révision globale de la R.E.1 en 2004/2005
Mesure 1.02 Épreuves d'obtention du permis de conduire	**WP.1**	Examiné par le Groupe « tunnels » du WP.1 en 2002 TRANS/WP.1/2002/28	Résolution d'ensemble RE.1 sur la circulation routière	Sera incorporé à l'occasion de la révision globale de la R.E.1 en 2004/2005
Mesure 1.03 Sortir du tunnel avec son véhicule lorsque celui-ci a pris feu	**WP.1**	Examiné par le Groupe « tunnels » du WP.1 en 2002 TRANS/WP.1/2002/28	Résolution d'ensemble RE.1 sur la circulation routière	Sera incorporé à l'occasion de la révision globale de la R.E.1 en 2004/2005
Mesure 1.04 Contrôles inopinés en bord de route	**WP.1**	Examiné par le Groupe « tunnels » du WP.1 en 2002 TRANS/WP.1/2002/28	Résolution d'ensemble RE.1 sur la circulation routière	Sera incorporé à l'occasion de la révision globale de la R.E.1 en 2004/2005 sous la forme d'un chapitre spécial sur les contrôles

Recommandations	Groupe de travail concerné	Etat d'avancement	Instrument juridique concerné	COMMENTAIRES
Mesure 1.05 Contrôles périodiques des connaissances des conducteurs professionnels	**SC.1**	Idem 1.01	Idem 1.01	Idem 1.01
Mesure 1.06 Contrôle des connaissances des conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses	**WP.15**	Adopté (TRANS/WP.15/172, para..8)	ADR	Le paragraphe 8.2.2.3.2 de l'ADR sera amendé pour inclure des dispositions dans le programme de formation des conducteurs de MD concernant le comportement dans les tunnels. Entrée en vigueur attendue: 1 janvier 2005
Mesure 1.07 Prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses	**WP.15**	En cours de discussion (TRANS/WP.15/174, para. 66 à 76)	ADR	Le WP.1 serait concerné s'il était nécessaire de créer un nouveau signal ou modifier. Voir sur ce sujet la note informelle (Inf. 3) préparée par le secrétariat du WP.15.
Mesure 1.08 Dépassement	**WP.1**	Idem 1.01	Idem 1.01	Idem 1.01
Mesure 1.09 Distance entre les véhicules	**WP.1/SC.1**	Idem 1.04	Idem 1.04	Idem 1.04 Le SC.1 est concerné sous l'angle équipement (voir mesure 2.11)

Recommandations	Groupe de travail concerné	Etat d'avancement	Instrument juridique concerné	COMMENTAIRES
Mesure 1.10 Limitation de vitesse	**WP.1/SC.1**	Examiné par le Groupe « tunnels » du WP.1 en 2002 (TRANS/WP.1/2002/28) Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Pour le WP.1, cela n'entraîne aucune modification. Pour le SC.1, une référence est faite dans la proposition de modification de l'annexe 2 de l'AGR comme équipement pouvant améliorer la sécurité (futur point V.4).	Le SC.1 a décidé de reporter l'adoption finale des modifications à l'annexe 2 en octobre 2004 dans l'attente de l'adoption de la directive UE
Mesure 1.11 Accès à la profession	**SC.1**	Adopté en octobre 2003	Incorporée dans la version révisée de la Résolution d'ensemble sur la facilitation du transport routier (R.E.4)	Cette Résolution sera soumise à l'adoption finale du CTI en février 2004
Mesure 1.12 Systèmes d'information à l'intention des conducteurs en cas d'urgence	**SC.1**	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Une référence est faite dans la proposition de modification de l'annexe 2 de l'AGR comme équipement pouvant améliorer la sécurité (futur point V.4).	Adoption finale des modifications à l'annexe 2 en octobre 2004 dans l'attente de l'adoption de la directive UE
EXPLOITATION **Mesure 2.01 Organe de coordination et de supervision**	**SC.1**	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Non repris	Le SC.1 a considéré que ce sujet ne relevait pas de l'AGR
Mesure 2.02 Responsable de la sécurité	**SC.1**	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01
Mesure 2.03 Exercices périodiques pour les équipes d'incendie et de secours	**SC.1**	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01
Mesure 2.04 Affectation d'un tunnel aux exercices et essais	**SC.1**	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01

Recommandations		Groupe de travail concerné	Etat d'avancement	Instrument juridique concerné	COMMENTAIRES
Mesure 2.05	**Données concernant les incendies**	**SC.1**	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01
Mesure 2.06	**Ventilateurs mobiles à haut débit**	**SC.1**	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01
Mesure 2.07	**Caméras de détection de chaleur**	**SC.1**	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01
Mesure 2.08	**Fermeture de voies de circulation**	**SC.1/WP.1**	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38) Examiné par le Groupe « tunnels » du WP.1 en 2002 (TRANS/WP.1/2002/28)	Est reprise en partie dans la proposition de modification de l'Annexe 2 de l'AGR (futur point VII.1) Une disposition générale pourrait être introduite dans la Résolution d'ensemble RE.2 sur la signalisation routière	Adoption finale des modifications à l'annexe 2 en octobre 2004 dans l'attente de l'adoption de la directive UE. Sera examiné à l'occasion de la révision globale de la R.E.2 en 2004/2005
Mesure 2.09	**Temps d'arrivée sur les lieux en cas d'urgence**	**SC.1**	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01
Mesure 2.10	**Désignation d'un seul et unique poste de commande**	**SC.1**	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Est reprise dans la proposition de modification de l'Annexe 2 de l'AGR (futur point V.2)	Adoption finale des modifications à l'annexe 2 en octobre 2004 dans l'attente de l'adoption de la directive UE
Mesure 2.11	**Contrôle du respect des règles de circulation**	**SC.1/WP.1**	Examiné par le Groupe « tunnels » du WP.1 en 2002 (TRANS/WP.1/2002/28) Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	WP.1 : Ce point sera évoqué dans la Résolution d'ensemble RE.1 sur la circulation routière SC.1 : Une référence est faite dans la proposition de modification de l'annexe 2 de l'AGR comme équipement	Sera incorporé à l'occasion de la révision globale de la R.E.1 en 2004/2005 sous la forme d'un chapitre spécial sur les contrôles

Recommandations	Groupe de travail concerné	Etat d'avancement	Instrument juridique concerné	COMMENTAIRES
			pouvant améliorer la sécurité (futur point V.4).	Adoption finale des modifications à l'annexe 2 en octobre 2004 dans l'attente de l'adoption de la directive UE
Mesure 2.12 Système de gestion du trafic	**SC.1**	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Est reprise dans la proposition de modification de l'Annexe 2 de l'AGR (futur point V.1)	Adoption finale des modifications à l'annexe 2 en octobre 2004 dans l'attente de l'adoption de la directive UE
Mesure 2.13 Itinéraires de remplacement	**SC.1**	Idem 2.12	Idem 2.12	Idem 2.12
Mesure 2.14 Mise en œuvre des systèmes de ventilation	**SC.1**	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01
Mesure 2.15 Directives concernant les essais pratiques d'incendie	**SC.1**	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01
Mesure 2.16 Détection de la surchauffe des poids lourds	**SC.1**	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Une référence est faite dans la proposition de modification de l'annexe 2 de l'AGR comme équipement pouvant améliorer la sécurité (futur point V.4).	Adoption finale des modifications à l'annexe 2 en octobre 2004 dans l'attente de l'adoption de la directive UE
INFRASTRUCTURE **Mesure 3.01 Nombre de tubes et de voies de circulation**	**SC.1**	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Est reprise dans la proposition de modification de l'Annexe 2 de l'AGR (point III.3)	Adoption finale des modifications à l'annexe 2 en octobre 2004 dans l'attente de l'adoption de la directive UE

Recommandations		Groupe de travail concerné	Etat d'avancement	Instrument juridique concerné	COMMENTAIRES
Mesure 3.04	**Traversée du terre plein central à l'entrée des tunnels**	**SC.1**	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Est reprise dans la proposition de modification de l'Annexe 2 de l'AGR (futur point V.3)	Adoption finale des modifications à l'annexe 2 en octobre 2004 dans l'attente de l'adoption de la directive UE
Mesure 3.05	**Directives concernant l'équipement des tunnels**	**SC.1**	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Sont reprises en partie dans la proposition de modification de l'annexe 2 de l'AGR (futur point V.5 et dans le point III.3).	Adoption finale des modifications à l'annexe 2 en octobre 2004 dans l'attente de l'adoption de la directive UE
Mesure 3.06	**Systèmes automatiques d'extinction d'incendie**	**SC.1**	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Une référence est faite dans la proposition de modification de l'annexe 2 de l'AGR comme équipement pouvant améliorer la sécurité (futur point V.4).	Adoption finale des modifications à l'annexe 2 en octobre 2004 dans l'attente de l'adoption de la directive UE
Mesure 3.07	**Normalisation d'une courbe de température - temps**	**SC.1**	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01
Mesure 3.08	**Équipements de sécurité**	**SC.1**	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Une référence est faite dans la proposition de modification de l'annexe 2 de l'AGR (futur point V.4).	Adoption finale des modifications à l'annexe 2 en octobre 2004 dans l'attente de l'adoption de la directive UE
Mesure 3.09	**Systèmes de signalisation routière**	**WP.1**	Adopté définitivement en septembre 2003	De nouveaux signaux ont été introduits dans la Convention de Vienne sur la signalisation routière sur la base de l' annexe 1 du rapport « tunnels »	Cette modification fait partie du « package » qui sera envoyé à New-York en 2004 pour notification

Recommandations	Groupe de travail concerné	Etat d'avancement	Instrument juridique concerné	COMMENTAIRES
Mesure 3.10 Signalisation des sorties de secours et des installations de sécurité	**WP.1/SC.1**	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Une référence est faite dans la proposition de modification de l'annexe 2 de l'AGR comme équipement pouvant améliorer la sécurité (futur point V.5.1).	Adoption finale des modifications à l'annexe 2 en octobre 2004 dans l'attente de l'adoption de la directive UE
Mesure 3.11 Critères de surveillance humaine	**SC.1**	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01
VÉHICULES **Mesure 4.01 Dispositifs d'extinction d'incendie**	**WP.29/WP.1**	En cours d'étude par le WP.29	Convention de Vienne sur la circulation routière ou Accord européen la complétant si, à l'avenir, une obligation d'équipement devait être introduite	
Mesure 4.02 Quantité de carburant transportée	**WP.15**	Limites déjà fixées par ADR (para.1.1.3.3)	ADR (para.1.1.3.3)	Les limites ont été révisées récemment et aucune nouvelle modification n'est envisagée. Celles-ci sont : - limite totale du ou des réservoirs fixes : 1500 litres par unité de transport (tracteur + remorque) - réservoir fixe sur la remorque : maxi 500 litres dans la limite des 1500 litres - 60 litres en réservoir portable par unité de transport

Recommandations	Groupe de travail concerné	Etat d'avancement	Instrument juridique concerné	COMMENTAIRES
Mesure 4.03 Résistance au feu des réservoirs de carburant	**WP.29**	Adopté en novembre 2003	Règlement 34. Entrée en vigueur en août 2004	
Mesure 4.04 Poids et dimensions des poids lourds	**WP.29/WP.1**	Aucune suite donnée		Sujet très complexe et à caractère politique. Les WP.1 et WP.29 ont considéré que ce sujet ne relevait pas de leur responsabilité.
Mesure 4.05 Utilisation de matériaux hautement inflammables dans les véhicules	**WP.29**	Possible adoption dans une année	Un nouveau Règlement est en considération	
Annexe 1 Signalisation	**WP.1**	Nouveaux signaux adoptés définitivement en septembre 2003	Convention de Vienne sur la signalisation routière Les autres dispositions qui n'ont pas trouvé place dans la Convention seront incorporées dans la R.E.2	Sera examiné à l'occasion de la révision globale de la R.E.2 en 2004/2005